Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_04-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 28 MAI 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GHBS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 28 mai 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 34

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. KIEN donne pouvoir à Mme LE GAL jusque 18h36
Mme PEYRE donne pouvoir à M. CARRERIC
Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18h12

Mme DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAIRE

Le Conseil municipal est sollicité pour désigner un représentant au sein du Conseil de surveillance du Groupe hospitalier Bretagne sud (GHBS).

Cette instance comporte 15 membres ayant voix délibérative répartis en trois collèges :

- Collège des représentants des collectivités locales ;
- Collège des personnels ;
- Collège des personnes qualifiées et représentants des usagers.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_04-DE

La Conseil comprend également quelques membres ayant voix consultative.

Le représentant de la commune siège de droit au Conseil de surveillance puisque Lanester est la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : OPTE pour le vote à main levée pour cette désignation (unanimité requise)

Article 2 : DESIGNE le Maire, Gilles CARRERIC, pour représenter la commune de Lanester au sein du Conseil de surveillance du GHBS.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★



MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

